

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'utilité publique

Avis tacite de l'autorité environnementale

(R122-13 du code de l'environnement)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire a accusé réception le 9 novembre 2010 d'un dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC des Fontaines et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Mans présenté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

Sans réponse à l'issue du délai de deux mois, l'évaluation environnementale de l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet d'un AVIS TACITE, réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.